

Engagements du label prairie

Le propriétaire et/ou gestionnaire d'un endroit de camp labellisé s'engage, pour toute la durée du label, à respecter les obligations suivantes :

- ✓ L'endroit de camp possède une autorisation communale pour la location aux mouvements de jeunesse ;
- ✓ L'endroit de camp est disponible à une occupation par les mouvements de jeunesse pendant une durée minimum de 6 semaines en été ;
- ✓ L'endroit de camp satisfait à l'un des deux critères suivants:
 - soit il est situé en dehors d'un noyau habité, à une distance garantissant la quiétude des riverains ;
 - soit le titulaire du label ou la personne chargée de la gestion journalière de l'endroit de camp, ou à défaut un responsable dûment mandaté, réside sur place ou à proximité immédiate et veille à la bonne application du contrat de location et au strict respect de la quiétude des riverains.
- ✓ Le propriétaire et/ou gestionnaire de l'endroit de camp doit obligatoirement établir avec l'occupant un contrat de location qui respecte les conditions suivantes:
 - Le contrat reprend au minimum les éléments figurant à l'annexe 27 du Code Wallon du Tourisme ;
 - le prix de location par personne et par nuitée est conforme à celui fixé par le label en fonction du nombre de points obtenus dans la grille de critères.
- ✓ Dans le cas de l'utilisation d'un bois privé, le propriétaire et/ou gestionnaire de l'endroit de camp doit obligatoirement obtenir l'accord du propriétaire du bois.
- ✓ Le propriétaire et/ou gestionnaire de l'endroit de camp doit obligatoirement fournir aux locataires de l'endroit de camp une copie des informations utiles (à savoir les critères 23 à 29 de la grille de critères) ainsi que le document officiel d'octroi du label.
- ✓ Le propriétaire et/ou gestionnaire de l'endroit de camp doit obligatoirement mentionner à l'ASBL Atouts Camps toute modification susceptible d'affecter les conditions d'octroi du label ou d'en modifier le classement.

Date et signature